Aide à l'aménagement et à l'équipement des lieux de spectacle et de création

Objectifs

Favoriser l’amélioration, voire le renouvellement, des équipements scéniques des établissements culturels, y compris les scènes de musiques actuelles, les lieux gérés par les compagnies du spectacle vivant

Bénéficiaires

- Les salles de spectacle proposant une **programmation de niveau professionnel** (direction artistique assurée par un professionnel de la culture, détenteur d'une licence octroyée par le Ministère de la Culture, programmation de compagnies et de groupes professionnels dans le cadre d'une saison),
- les lieux de mutualisation soutenus par la Région,
- les Salles de Musiques Actuelles,
- les équipements culturels qui accueillent les groupes et les compagnies professionnelles régionales en résidence de création et/ou d’action culturelle pourront faire l’objet d’une attention particulière de la collectivité régionale.
- NB. les compagnies régionales, ne disposant pas d'un lieu, ne sont pas éligibles à ce dispositif;

Caractéristiques de l’aide

Dépenses éligibles :

- Sont éligibles l’implantation d’équipements scéniques (scène, avant-scène, dispositifs d’éclairage et de sonorisation, grill technique, rideau de scène, machinerie, régie technique) ainsi que les loges et gradins escamotables ;
- Pour les salles de musiques actuelles : sont en plus éligibles la réalisation de salles de répétition et de studios d’enregistrement.

Modalités d’intervention :

50 % maximum du projet éligible (HT pour les organismes récupérant la TVA ou TTC) ;

La subvention est plafonnée à 100 000 Euros.

Instruction des demandes

Les demandes dématérialisées devront être effectuées à la Région Normandie avant le 30 juillet de l’année en cours.

Pièces à joindre à la demande :

- Une note expliquant l’inscription de la demande dans le projet global de l’établissement au regard de son projet artistique et culturel, la programmation culturel du lieu. Les structures qui accueillent les compagnies professionnelles régionales en résidence fourniront un état des résidences accueillies en précisant la durée de chacune sur la saison en cours et la liste des résidences envisagées pour la saison suivante ;
- le dossier technique (études, plans, devis retenus, description de matériel, inventaire du matériel existant) ;
- le plan de financement de l’opération d’investissement.
- la délibération de l’organe délibérant approuvant l’opération et le plan de financement et mentionnant les devis retenus.
- le RIB et le n° SIRET.
- un échéancier de la réalisation du projet et des besoins en crédits de paiement.

L’instruction est effectuée par les services de la Région après avis éventuel d’experts.

Contacts

Contacts

Emmanuelle Tranchido

Direction de la Culture et du Patrimoine

Service Spectacle vivant, formation, emploi

02 31 06 98 44

emmanuelle.tranchido@normandie.fr

Pour toute question relative au spectacle vivant